



## Journée de solidarité

Par **jpapin**, le **02/06/2025** à **23:10**

Bonjour,

Je suis salarié dans le BTP (Code NAF 4399C) mon contrat est fixé a 35H/semaine, comme nous travaillons 2 heures supplémentaires par jours, donc 09H/jour et elles sont rémunérés. Sur notre fiche de paie on a 40.16H d'heures structurelles. Ma question est : puis-je utiliser ces heures supplémentaires pour compenser les 07H pour la journée de solidarité, me décompter 07H sur les 40.16H supplémentaires que je fais tous les mois.

Merci de votre retour

Cordialement

Par **Lag0**, le **03/06/2025** à **06:36**

Bonjour,

Ce n'est pas le salarié qui peut choisir comment est réalisée la journée de solidarité, les modalités d'accomplissement de cette journée de solidarité sont fixées par convention ou accord d'entreprise (ou d'établissement) ou par accord de branche. À défaut d'accord collectif, elles sont définies par l'employeur après consultation de l'instance de représentation du personnel.

Par **jpapin**, le **05/06/2025** à **22:29**

Bonjour,

Merci encore pour votre réponse, comme tous les ans c'est notre patron qui décide, jamais on a été consulté, on est 15 salariées dans la boîte, d'ailleurs on ne sait même pas qui est le représentant du personnel, délégué, etc.

De mon côté j'ai eu l'accord de faire une heure de plus sur certains jours de travail, jusqu'à faire 7 heures.

Cordialement